



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Hélène ROY	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Michèle CHALLAUX	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Dotation de solidarité communautaire pour 2014

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « l'établissement public de coopération intercommunale (...) peut instituer au bénéfice de ses communes membres (...) une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ».

Dans ce cadre, le Conseil de communauté a défini, par délibération du 18 décembre 2003, les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC), qui est divisée en deux parts :

- **une part forfaitaire**, reprenant les montants versés à chaque commune l'année précédente ;
- **une part péréquée**, constituée de la croissance de l'enveloppe de la DSC par rapport à l'année précédente, répartie selon les critères suivants :
 - population à 25 %
 - logement social à 50 %
 - potentiel fiscal à 25 %.

Pour 2014, il est proposé une **stabilité de l'enveloppe de DSC par rapport à 2013**, soit un montant global de **13 401 616 euros**.

Concernant la répartition par commune, la DSC 2014 serait composée uniquement de la part forfaitaire, afin de garantir à chaque commune une stabilité de sa dotation par rapport à 2013.

Le versement de ces sommes aurait lieu mensuellement, par douzièmes, à compter de janvier 2014.

La DSC pour 2014 s'établirait donc aux montants suivants :

Commune	Part forfaitaire	DSC totale 2014
AHUY	90 004 €	90 004 €
BRESSEY-SUR-TILLE	7 081 €	7 081 €
BRETENIERE	8 344 €	8 344 €
CHENOVE	958 257 €	958 257 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 192 174 €	1 192 174 €
CRIMOLOIS	2 637 €	2 637 €
DAIX	159 450 €	159 450 €
DIJON	7 322 892 €	7 322 892 €
FENAY	3 188 €	3 188 €
FONTAINE-LES-DIJON	253 623 €	253 623 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	9 672 €	9 672 €
LONGVIC	1 010 989 €	1 010 989 €

MAGNY-SUR-TILLE	4 089 €	4 089 €
MARSANNAY-LA-COTE	212 270 €	212 270 €
NEUILLY-LES-DIJON	93 821 €	93 821 €
OUGES	110 411 €	110 411 €
PERRIGNY-LES-DIJON	69 212 €	69 212 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	92 594 €	92 594 €
QUETIGNY	884 532 €	884 532 €
SAINT-APOLLINAIRE	430 607 €	430 607 €
SENNECEY-LES-DIJON	91 553 €	91 553 €
TALANT	394 216 €	394 216 €
TOTAL	13 401 616 €	13 401 616 €

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les critères énoncés ci-dessus ;
- **de fixer** la répartition pour 2014 de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

Commune	Part forfaitaire	DSC totale 2014
AHUY	90 004 €	90 004 €
BRESSEY-SUR-TILLE	7 081 €	7 081 €
BRETENIERE	8 344 €	8 344 €
CHENOVE	958 257 €	958 257 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 192 174 €	1 192 174 €
CRIMOLOIS	2 637 €	2 637 €
DAIX	159 450 €	159 450 €
DIJON	7 322 892 €	7 322 892 €
FENAY	3 188 €	3 188 €
FONTAINE-LES-DIJON	253 623 €	253 623 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	9 672 €	9 672 €
LONGVIC	1 010 989 €	1 010 989 €
MAGNY-SUR-TILLE	4 089 €	4 089 €
MARSANNAY-LA-COTE	212 270 €	212 270 €
NEUILLY-LES-DIJON	93 821 €	93 821 €
OUGES	110 411 €	110 411 €
PERRIGNY-LES-DIJON	69 212 €	69 212 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	92 594 €	92 594 €
QUETIGNY	884 532 €	884 532 €

SAINT-APOLLINAIRE	430 607 €	430 607 €
SENNECEY-LES-DIJON	91 553 €	91 553 €
TALANT	394 216 €	394 216 €
TOTAL	13 401 616 €	13 401 616 €

- **de procéder** à des versements mensuels, par douzièmes, de ces sommes à compter de janvier 2014.